

## ARRETÉ :

AR\_38\_2023

### Arrêté de circulation - pour cause de travaux - Vebron

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la demande de l'entreprise CHAPELLE SARL

Considérant que les travaux effectués nécessitent la mise en place d'un échaffaudage

Considérant que les travaux effectués nécessitent que la circulation soit réglementée "Rue Du Planet" à Vébron.

### ARRETE

Article 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation dans la rue du Planet à Vébron sur notre commune.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du mardi 4 Juillet 2023 à 7h00 au vendredi 7 juillet 2023 à 18h00. L'accès piétonnier est maintenu.

Article 3 : La signalisation de danger réglementaire sera mise en place par l'entreprise CHAPELLE SARL, chargée des travaux. celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie est adressée à l'entreprise CHAPELLE SARL

Le 03/07/2023



Pour extrait certifié conforme  
Alain ARGILIER  
Maire de Vébron

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérécoeurs », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>*